

Appel à Manifestation d'Intérêt visant à soutenir le libre choix des personnes dont l'autonomie est limitée, accueillies par les établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap

Table des matières

CONTEXTE	2
Priorités nationales	2
Définition de l'autodétermination	3
Focus sur la Communication Alternative ou Améliorée (CAA).....	3
Priorités régionales.....	5
OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET ATTENDUS	5
CADRAGE OPERATIONNEL	6
CRITERES DE SELECTION	8
FINANCEMENT ET SUIVI DES PROJETS	9
MODALITES DE REPONSE ET INSTRUCTION DES PROJETS	9

CONTEXTE

Priorités nationales

Les personnes en situation de handicap ont, comme tout un chacun, des droits, des projets et des aspirations pour leur parcours de vie. Exercer tel métier plutôt qu'un autre, habiter en autonomie à tel endroit, exercer une activité sportive ou culturelle, vivre en couple...

Ces aspirations peuvent devenir difficiles ou empêchées en raison de facteurs individuels et environnementaux pouvant limiter la participation sociale. Or des aides ou adaptations peuvent être mobilisées pour compenser les freins à l'autonomie, rendre accessibles les environnements, faciliter la réalisation de ces projets.

Pour faire intervenir ces aides et adaptations et construire son parcours, il faut pouvoir exprimer ses propres attentes, formuler ses choix et organiser la réponse à ceux-ci.

Or, pour un certain nombre de personnes, cette étape est empêchée, en raison du handicap d'une part, du manque d'accessibilité d'autre part, mais également en raison de phénomènes d'autocensure, de méconnaissance des possibilités, de craintes...

L'offre de réponses spécifiques, spécialisées, sécurisantes reste donc souvent la seule qui détermine le choix, par défaut, des personnes.

Or la question du libre-choix ne peut s'affranchir de la nécessité de la multiplication des possibilités offertes aux personnes et de l'effectivité des droits.

Le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale et d'évolution du droit commun, engagé depuis plusieurs années, auquel participent les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et les communautés 360, doit permettre de rendre l'offre plus modulable, plus agile, pour qu'elle puisse s'adapter aux choix et préférences des personnes, dans le respect de leurs droits.

Le renforcement de la capacité des personnes à concevoir leur projet de vie est incontournable pour permettre l'expression de leurs souhaits et des attentes qu'elles estiment être prioritaire à couvrir, dans le respect de leurs droits fondamentaux. En somme, les bénéficiaires de la réponse doivent pouvoir être les commanditaires de celle-ci. C'est la demande de la personne formulée au gré de ses choix de vie et des soutiens nécessaires pour les réaliser qui doit déterminer ce qui est mis en œuvre au regard de son propre projet de vie, un des fondamentaux de la mise en œuvre du concept d'«autodétermination». Tout au long de leur parcours, les personnes doivent pouvoir influencer le plus directement possible sur les aides qui leurs sont proposées et leurs modalités de mise en œuvre.

L'autodétermination est aujourd'hui reconnue comme un droit. Elle permet à tout individu quelles que soient ses caractéristiques et ses capacités de pouvoir agir et décider pour soi, dans les espaces de vie sociale et professionnelle qu'il traverse ou dans lesquels il s'installe. Ce droit est ainsi en intime corrélation avec une société qui s'adapte, qui s'ajuste, se réajuste en permanence, dans une dynamique inclusive.

Il devient donc nécessaire de passer d'un système où l'offre de réponses détermine les parcours de vie à un modèle où la demande est renforcée, réellement prise en compte, où le pouvoir d'action sur le parcours de sa propre vie est soutenu et les capacités des personnes concernées valorisées.

Définition de l'autodétermination

L'autodétermination est d'abord un droit, celui de « *gouverner sa vie, choisir et prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes exagérées* »¹, corrélé à une société accessible à tous.

L'autodétermination est aussi « *un ensemble de valeurs individuelles et sociétales dont la visée est de reconnaître le droit de toute personne à construire la vie qu'elle souhaite avoir, à la hauteur de ses aspirations*² ».

Ce principe fonde désormais le sens de tout accompagnement, particulièrement des personnes en situation de handicap et en situation de vulnérabilité.

Le modèle fonctionnel de l'autodétermination³ identifie quatre caractéristiques interdépendantes : l'autonomie, l'empowerment psychologique, l'autorégulation et l'autoréalisation :

- L'autonomie correspond à l'ensemble des capacités d'une personne à indiquer ses préférences, à faire des choix et à déterminer une action en conséquence.
- L'empowerment est, pour une personne, la conviction d'avoir la capacité d'exercer un contrôle sur sa vie.
- L'autorégulation est la capacité de l'individu à analyser son environnement et ses possibilités personnelles avant de prendre ses décisions et d'en évaluer les conséquences.
- L'autoréalisation est la capacité d'un individu à connaître ses forces et à agir en conséquence.

Le développement des capacités d'autodétermination dépend de trois facteurs :

- les capacités individuelles qui sont liées au développement et aux apprentissages de la personne. Ces apprentissages peuvent se réaliser tout au long de la vie,
- les occasions offertes par l'environnement, c'est-à-dire des aménagements inclusifs ;
- et le soutien offert aux personnes, dont la « Communication Alternative ou Améliorée », désignée par l'acronyme « CAA », fait partie par exemple.

Le soutien à l'autodétermination, mobilisant la Communication Alternative ou Améliorée constitue désormais un principe directeur de toute intervention médico-sociale auprès des personnes en situation de handicap souffrant de troubles de la communication, ainsi qu'auprès de leurs familles et de tous proches aidants.

Focus sur la Communication Alternative ou Améliorée (CAA)

Les politiques publiques actuelles, les recommandations de la Haute Autorité de Santé, promeuvent depuis plusieurs années la mise en œuvre de la CAA, dans les ESMS mais aussi en tous lieux de vie dits « ordinaires ».

¹ Lachapelle & Wehmeyer, 2003, Le modèle écologique de l'autodétermination [Abery & Stancliffe], 2003, p. 209

² Sarrazin, C. (2020). *L'organisation sociale de l'autodétermination des adultes présentant une déficience intellectuelle: enquête au sein d'associations parentales françaises* (Doctoral dissertation, Université du Québec à Trois-Rivières)

³ Wehmeyer, M. L. (1999). A Functional Model of Self-Determination: Describing Development and Implementing Instruction. *Focus on Autism and Other Developmental Disabilities*, 14(1), 53-61. <https://doi.org/10.1177/10883576990140010>

L'accès à la communication alternative est inscrit dans le droit international, notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU⁴, pour toutes les personnes non-oralisantes. L'article 2 de cette convention pose la définition suivante : « On entend par « communication », entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles. »

La CAA se matérialise ainsi par des outils, des programmes et des stratégies qui complètent ou suppléent au langage oral en cas de difficulté de communication. La CAA favorise une meilleure compréhension et développe l'expression. Elle permet à la personne de dire ce qu'elle veut, à qui elle le veut et quand elle le souhaite.

La CAA peut recourir à « l'utilisation de dispositifs externes constitués d'éléments tangibles tels que des objets, images, pictogrammes, idéogrammes, symboles, de technicité variable comme les nouvelles technologies, simple support papier, communication corporelle ou gestuelle, etc.»

Son déploiement vise les enjeux suivants :

- reconnaître la communication comme un besoin fondamental ;
- faire de la communication l'affaire de tous, dépasser les représentations sur les capacités et le potentiel d'apprentissage des personnes et reconnaître et soutenir l'expertise de chacun. En ce sens la CAA constitue une réelle avancée pour les personnes concernées mais aussi pour tous les accompagnants. Elle permet de sortir des hypothèses, de l'interprétation de ce que veut dire l'autre. Elle fait évoluer la manière de travailler auprès et avec les personnes ainsi que le regard porté sur ce qui est désigné comme situation de handicap.
- intégrer la CAA dans tous les lieux de vie de la personne, non pas à chaque fois que cela est possible mais chaque fois que cela est nécessaire.

La promotion de la CAA a été récemment rappelée lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 : « la première brique de l'autodétermination, c'est de bénéficier de moyen de communication lorsque l'on a des difficultés pour s'exprimer. Les équipes d'accompagnement aux aides techniques seront renforcées d'une compétence en communication alternative et améliorée (CAA). La démarche de CAA sera rendue obligatoire dans les ESMS afin que chaque personne accompagnée puisse communiquer »⁵.

Dans la continuité, le Comité Interministériel du Handicap du 26 septembre 2023 a réaffirmé cette priorité en promouvant le renforcement de la communication des personnes en difficulté de s'exprimer et en visant une structuration de l'offre d'accompagnement à la démarche de CAA pour les personnes vivant en établissement ou à domicile, par des professionnels ou des aidants formés sur la CAA⁶.

Enfin, le plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 place également la CAA comme un soutien à la participation des personnes⁷.

⁴ Convention relative aux droits des personnes handicapées, Nations Unies : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

⁵ Conférence nationale du handicap 2023, Dossier de presse, Mercredi 26 avril 2023

⁶ Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2023 | handicap.gouv.fr

⁷ Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 - [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2023/23 du 15 décembre 2023 \(sante.gouv.fr\)](https://bulletin.solidarite-sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarite-n-2023/23-du-15-decembre-2023)

Priorités régionales

En déclinaison de ces orientations nationales, le Schéma Régional de Santé de l'ARS Grand Est 2023-2028, entériné par arrêté du 30 octobre 2023, fait de l'expression du libre choix des personnes dont l'autonomie est limitée un axe prioritaire d'action.

Ainsi, l'accompagnement global de la personne doit être recherché afin de laisser une place plus importante à la considération faite à ses attentes, désirs, centres d'intérêt et à la valorisation de ses compétences.

L'enjeu principal de l'autodétermination chez les personnes vulnérables, malgré le poids social de la marginalisation qu'elles vivent parfois, réside dans le maintien/développement de leur bien-être et la limitation du risque dépressif ou régressif. Outre la qualité de vie et le bien-être, les actions qui en découlent consolident l'estime de soi et entretiennent la motivation. L'éthique peut par ailleurs constituer une « guidance » pour justifier des interventions qui donnent sens à la meilleure décision dans un contexte donné. Elle favorise également une cohérence et un arrimage des actions au sein des équipes interdisciplinaires.

La bientraitance doit tenir compte du respect de l'autodétermination de la personne accompagnée, en veillant à un équilibre responsable entre risque et sécurité. Les personnes dont l'autonomie est limitée doivent, comme tout citoyen, bénéficier d'une liberté de vivre leur vie comme elles l'entendent.

La qualité de vie des personnes vulnérables passe par la mise en place de stratégies de bientraitance. Cette dernière constitue le fil conducteur de chacun des outils visant à garantir les droits des usagers. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance sont des enjeux majeurs pour les structures d'accompagnement.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET ATTENDUS

Le présent AMI vise à soutenir toute action innovante, complémentaire à ce que portent d'ores et déjà les ESMS autorisés par l'ARS (au titre de son champ de compétence propre ou partagé) sur le champ PH, permettant de soutenir, de valoriser le libre choix des personnes accompagnées.

Les conseils départementaux et la Collectivité européenne d'Alsace, en Grand-Est, sont informés de cette démarche, afin de faciliter la coordination des politiques publiques respectives de l'ARS et des collectivités dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des personnes, pour des réponses adaptées à leurs parcours de vie.

Les réponses attendues au présent AMI pourront être guidées par l'identification de solutions en termes de réponses adaptées portant sur :

- Le développement des compétences des personnes accompagnées à agir librement, s'autoreprésentant ;
- L'évolution des pratiques professionnelles des équipes accompagnant ces personnes,
- L'adaptation de l'environnement et des conditions d'accueil en adéquation avec les choix des personnes.

Trois objectifs opérationnels sont spécifiquement ciblés :

- La formation et l'accompagnement des personnes à exercer leur libre choix ;
- La formation et l'accompagnement des professionnels à la mise en œuvre du libre choix des personnes qu'ils accompagnent ;
- Le soutien des évolutions organisationnelles des ESMS pour permettre l'expression du choix des personnes accompagnées.

Les propositions attendues devront contribuer à :

- Accompagner les personnes dans de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, de type plateformes de services coordonnés pour et avec la personne en situation de handicap et ses aidants, et agir ainsi sur la transformation des ESSMS ;
- Prioriser l'accompagnement par les dispositifs de droit commun en proximité du lieu de vie des personnes et de leurs proches et les rendre lisibles pour tous, les dispositifs spécialisés ne devant être mobilisés que dans la mesure où cela répond à une demande exprimée par les personnes et à des besoins spécifiques, notamment complexes ;
- Renforcer la logique de parcours selon les souhaits de la personne, en particulier pour les personnes avec Trouble du Neurodéveloppement (TND), non-orales et/ou avec troubles psychiques.

Les réponses proposées devront s'inscrire dans les enjeux de diversification des réponses et de transformation⁸ de l'offre médico-sociale sur un territoire, en cohérence avec le [Schéma Régional de santé du Grand Est](#) du Projet Régional de Santé.

Elles découleront d'une vision collective, partagée dans chaque territoire avec les acteurs médico-sociaux du secteur du handicap.

Il est par ailleurs attendu des candidats une mobilisation de leur expertise mais également de celle des usagers et des aidants. Les candidats devront pouvoir faire preuve de créativité et d'innovation afin de contribuer à l'évolution durable de l'accompagnement des enfants et adultes handicapés, dans une logique de responsabilité populationnelle et territoriale respectant l'inconditionnalité de l'accompagnement.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise également à favoriser et à accompagner dans les territoires, l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles, partenariales et à faire émerger des leviers d'optimisation des ressources.

CADRAGE OPERATIONNEL

Le présent AMI s'adresse :

- **aux organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux**, détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS, seule ou conjointement avec le Conseil Départemental ou la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et accompagnant des personnes en situation de handicap,

⁸ « On entend par transformation de l'offre toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes dans un objectif de fluidification des parcours. Cela passe à la fois par la création de nouveaux dispositifs, la diversification des modes de fonctionnement des ESMS existants et le renforcement qualitatif des accompagnements proposés » **Circulaire DGCS du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées**

- **à des associations expertes accompagnant** des porteurs en matière de CAA en particulier pour les personnes avec TND, en situation de polyhandicap et/ou de handicap psychique dans le respect des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS.

La réponse à l'AMI peut être présentée par une ou plusieurs associations et/ou un ou plusieurs gestionnaires d'ESMS dans le cadre d'un partenariat et/ou avec d'autres acteurs du territoire ; dans ce cas, le partenariat devra alors être formalisé et le projet devra expliciter les modalités opérationnelles de coordination entre les acteurs, dans un principe de subsidiarité.

Par ailleurs, dans le cas d'un projet construit par plusieurs acteurs, le portage du projet doit être assuré par un gestionnaire d'ESMS autorisé par l'ARS, de manière exclusive ou conjointe avec le Conseil Départemental ou la CeA.

Les populations ciblées par cet appel à manifestation d'intérêt sont les personnes en situation de handicap de tout âge, bénéficiant d'une orientation vers un ESMS ou d'une prise en charge médico-sociale sans orientation (CAMSP/CMPP).

Pour ce faire, les projets attendus devront respecter les 4 points incontournables suivants :

- Des modalités de partenariats définies et formalisées, sur une maille départementale, voire interdépartementale, avec les réseaux et centres ressources spécifiques et habilités, tels que les CRA et autres centres de référence selon les publics accompagnés
- La mobilisation des savoirs expérientiels et expertises d'usage des personnes en situation de handicap accompagnées ainsi que de leurs proches aidants, en les associant effectivement à l'action présentée soit :
 - à la rédaction des projets déposés pour cet AMI ;
 - à l'instance de gouvernance du projet proposé
 - à l'élaboration d'outils de CAA ainsi qu'à la préparation en amont de toutes interventions, sensibilisations et/ou formations de professionnels
 - lors d'interventions, sensibilisations et/ou formations auprès de personnes en situation de handicap, auprès des familles, auprès de professionnels, auprès de tout acteur de droit commun impliqués, ainsi qu'auprès de tout citoyen qui s'y rencontreront
- L'expertise et l'engagement des porteurs en matière de CAA en établissements ou services médico-sociaux en particulier pour les personnes avec TND, en situation de polyhandicap et/ou de handicap psychique dans le respect des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS
- Les projets proposés devront pouvoir être élargis à tout espace de droit commun.

Les projets proposés pourront concerner (exemples non exhaustifs) :

- Pour les personnes accompagnées :
 - Le soutien et le développement de la pair aidance,
 - L'accompagnement pour permettre des partages croisés inter CVS,
 - L'acquisition de nouveaux moyens de communication adaptés.
- Pour l'adaptation de l'environnement et des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap et leurs aidants :
 - Des repères visuels, facilitateurs, pour aider à être autonome dans les déplacements,
 - Des espaces avec des niveaux de luminosité et sonore, adapté et maîtrisé,
 - Des aides visuelles pour faciliter la réalisation des tâches du quotidien,

- Une organisation des repas adaptée aux particularités sensorielles (table collectives, individuelles face à un mur...),
- Des aides ergonomiques à la préhension (couverts, tour d'assiettes...).
- Pour l'évolution des pratiques professionnelles :
 - La maîtrise de la CAA,
 - La maîtrise d'outils adaptés à des personnes non oralisantes (PECS, Timer, décomposition des tâches, protocoles...),
 - Le développement et l'apprentissage des compétences psycho-sociales (cognitives, sensorielles, sociales).

Les projets présentés devront d'abord partir des attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants pour repenser l'offre existante au regard des différentes causes et motivations des bénéficiaires : il est attendu que les porteurs valorisent la manière dont les personnes accompagnées ont coconstruit le projet, ont été associées, comment le recueil et les méthodologies de recueil des attentes évoluent...

Dans l'analyse des projets, l'ARS sera particulièrement attentive :

- aux propositions répondant opérationnellement au soutien de l'autodétermination des personnes en situation de handicap ;
- à la soutenabilité et à la pérennité du projet ;
- à la quantification et qualification des personnels impliqués ;
- à la conformité aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et aux textes en vigueur ;
- à la méthodologie de recueil des attentes ;
- à la période de mise en œuvre proposée.

CRITERES DE SELECTION

Les projets proposés devront être orientés en faveur de l'autodétermination des personnes accompagnées et de leurs aidants et/ou de l'outillage des professionnels les accompagnant en visant les finalités suivantes à minima :

- L'autodétermination vue par les personnes accompagnées dans leurs choix quotidiens, leurs projets personnalisés, globalement leurs parcours de vie,
- Le développement du pouvoir de décider et d'agir au quotidien des personnes accompagnées,
- L'amélioration ou la création d'espaces de vie sociale et/ou professionnelle inclusifs et « encapacitant »,
- La sollicitation systématique de l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap concernées, depuis l'élaboration de la réponse à cet AMI, avec la co-élaboration des pratiques et outils de CAA, jusqu'à l'évaluation des activités et des projets proposés,
- Les modalités de partenariat au sein de la (ou des) Communauté(s) 360 du(des) territoire(s) concerné(s) particulièrement concernant la 3^{ème} mission telle que décrite dans le cahier des charges des communautés 360⁹: être levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive. La Communauté 360 peut initier des solutions nouvelles aux besoins non couverts en

⁹ 16 Circulaire du 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236 relative au cahier des charges des communautés 360, Partie A. Missions de la communauté 360 page4

coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés.

Le porteur ou les co-porteurs du projet ne devront pas être fabricants, importateurs ou distributeurs d'aides techniques à la communication et ne pas avoir de liens d'intérêts avec des fabricants, importateurs ou distributeurs d'aides techniques à la communication.

FINANCEMENT ET SUIVI DES PROJETS

Chaque projet fera l'objet d'une convention de financement avec indicateurs de suivi et de résultats, puis d'évaluation du projet.

MODALITES DE REPONSE ET INSTRUCTION DES PROJETS

Réponse à l'AMI

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur-s projet-s et les annexes qu'ils estiment utiles à la compréhension/l'instruction de leur dossier sur la **plateforme démarches simplifiées**.

Lorsque le projet concerne également le champ d'action du conseil départemental /de la collectivité européenne d'Alsace, les porteurs sont également invités à l'indiquer et à adresser en parallèle leur dossier à leur correspondant de la collectivité.

Modalités de dépôt

Les dossiers sont attendus exclusivement en **version électronique via la plateforme « Démarches Simplifiées »** en utilisant le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-libre-choix-des-personnes-handicap>

Un accusé de réception sera généré automatiquement lors du dépôt du dossier via la plateforme démarches simplifiées.

Calendrier de dépôt

Le présent AMI s'étend **du 17 juin au 15 septembre 2024**.

Les dossiers envoyés après la date limite du 15 septembre 2024 ne seront pas recevables dans ce cadre du présent AMI. Ils pourront toutefois être réétudiés, avec ou sans compléments, pour les années suivantes si les publics cibles et critères sont respectés.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs de projets dont la mise en œuvre est impérativement possible dès 2024 seront informés de la décision de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est au plus tard le **2 novembre 2024**.

Calendrier AMI Autodétermination GE	Limite de dépôt des dossiers	Réponse de l'ARS au porteur
	15 septembre 2024	2 novembre 2024

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SITOGRAPHIQUES

(liste non exhaustive)

AUTODETERMINATION et POUVOIR D'AGIR

Lachapelle & Wehmeyer, 2003, Le modèle écologique de l'autodétermination [Abery & Stancliffe], 2003, p. 209

Solveig Fernagu Oudet, Favoriser un environnement « capacitant » dans les organisations, in Apprendre au travail, 2012, pp 201-213 <https://www.cairn.info/apprendre-au-travail-9782130588948-page-201.htm>

Stiker H-J., Puig J., Huet O., « Handicap et accompagnement - Nouvelles attentes, nouvelles pratiques », éd. Dunod, 2014

Mathieu Lampron et Yann Le Bossé, Soutenir sans prescrire, Broché, 2016

Claire Jouffray, Développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs, Une nouvelle approche de l'intervention sociale, 2018, Presses de EHESP

Geurts H., et al. « Autodétermination et déficience intellectuelle : quels enjeux et quels défis pour les pratiques de soutien ? », Contraste, vol. 51, no. 1, 2020, pp. 119-138

Loïc Andrien et Coralie Sarrazin, Handicap, pour une révolution participative-La nécessaire transformation du secteur médico-social, 14 avril 2022-EAN : 9782749273594

Caouette M., Plichon R., et Lussier-Desrochers D., « Autodétermination et création du « chez-soi » : un nouvel enjeu pour les technologies de soutien aux personnes en situation de handicap » <https://cote-a-cote-inclusion.com/>

VIDÉOS :

<https://www.kelvoa.com/yann-le-bosse-dpa/>

<https://youtu.be/N1JoJR4AbYc>

<https://youtu.be/thz33ND-LhA> COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMELIOREE (CAA)

RECOMMANDATIONS HAS

L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1), Communication et habiletés sociales, 2022 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/03_tdi_rbpp_communication_hab_sociales.pdf

Recommandation HAS Autisme et troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/recommandations_autisme_ted_enfant_adolescent_interventions.pdf

Recommandation HAS L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/polyhandicap_synthese_vdef.pdf

FONTANA-LANA Barbara, La communication au service de l'autodétermination et de la participation citoyenne, Travaux neuchâtelois de linguistique, n° 73, 2020, pp. 9-26 https://www.unine.ch/files/live/sites/tranel/files/Tranel/73/9-26_Fontana_def.pdf

ANESM, Recensement d'outil de communication, Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté (volet 1)

Qualité de vie en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), 2018, 19p.

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/qdv_mas-fam_volet_1_recensement_ouils_communication.pdf

GNCHR, Quel que soit son handicap, communiquer est un droit fondamental ! Plaidoyer pour le déploiement de la Communication Alternative et Améliorée (CAA), 2023, 18p https://www.fisaf.asso.fr/images/actus/FISAF--GNHR--Plaidoyer-Collectif-CAA_VF.pdf

OUTILS D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

HAS, 2020 : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201812/fr/soutenir-et-encourager-l-engagement-des-usagers-dans-les-secteurs-social-medico-social-et-sanitaire

Guide La pair-aidance dans les établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap : https://www.fehap.fr/jcms/la-federation/publications/guides/guide-la-pair-aidance-dans-les-etablissements-et-services-accompagnant-des-personnes-en-situation-de-handicap-fehap_302625

Guide la CNSA : [La communication des personnes polyhandicapées - Outils d'observation et d'évaluation \(cnsa.fr\)](https://www.cnsa.fr/la-communication-des-personnes-polyhandicap%C3%A9es-outils-d-observation-et-d-%C3%A9valuation)

Gardien E., L'accompagnement et le soutien par les pairs, PUG, 2019

Témoignage d'un intervenant-pair : <https://www.youtube.com/watch?v=t8h4dcdViNs>

En FALC : <https://www.youtube.com/watch?v=n3jyks0zZwk>

<https://www.youtube.com/watch?v=4wdoD7pvo7k>

<https://www.youtube.com/watch?v=0Rs-CVmM>

<https://www.youtube.com/watch?v=SkDsk3PCQlg>

RESSOURCES D'EXPERTISE EN GRAND EST

[CRA Alsace | Centre de ressources autisme \(cra-alsace.fr\)](https://www.cra-alsace.fr)

[Le CRA Lorraine \(Centre de Ressources Autisme\) - CPN \(cpn-laxou.com\)](https://www.cpn-laxou.com)

[CRA Champagne Ardenne \(cra-champagne-ardenne.fr\)](https://www.cra-champagne-ardenne.fr)

[Stras&nd – Strasbourg Translational Research on the Autism Spectrum & Neurodevelopment Disorders \(strasand.fr\)](https://www.strasand.fr)

[L'ERHR Nord-Est - ERHR Nord-Est](https://www.erhr-nord-est.fr)